

**Règlement intérieur de l'association Furry FR
Adopté par l'assemblée générale du 23/08/2025**

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée ou bien par mail en dématérialisé. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article n°8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment considérée comme des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article n°11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas se faire représenter par un tiers, il sera considéré absent.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs ou membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Le montant maximum pour une nuitée est de 50€, pour un repas il sera de 25€. Il est possible qu'un abandon de ce remboursement soit effectué et que le montant contribuera en tant que dons à l'association, en vue de la réduction d'impôt sur le revenu, art.200 du CGI.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 7 – Conduite à tenir en événement.

La consommation d'alcool en événement est très encadrée, toute personne se trouvant dans un état d'ébriété avancée, s'expose à un risque d'exclusion de l'événement dans lequel il participe. La vente d'alcool non autorisé par les membres-fondateurs de l'association au sein de l'événement est interdite.

Le participant est responsable de ses effets personnels et de sa responsabilité.

- Le participant doit veiller personnellement sur la garde de ses effets personnels (objets de valeur, vêtements, etc.). L'association Furry FR n'est pas responsable des objets perdus, volés ou endommagés.
- Le participant est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour sa sécurité physique. L'association Furry FR décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure survenu sur le site de l'événement, quelle que soit sa cause.
- Le respect du règlement de l'établissement d'accueil est indispensable.

Les participants s'engagent formellement à ne pas :

- Introduire des substances illicites, produits illégaux, armes, ou tout dispositif considéré comme dangereux
- S'engager dans des actes de dégradation ou de violence contre des personnes ou des biens
- Créer ou inciter à des nuisances excessives.

Un code de conduite est disponible sur le site officiel de l'association. Il est consultable à tout moment. Il définit les règles principales des événements organisés par Furry FR. Tout participant inscrit à un événement de Furry FR s'engage au strict respect de ce dernier.